

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2019

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de Saint-Alban-Laysse régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, le Mercredi 15 Mai 2019 à 19h, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN, Maire.

Présents : Messieurs Serge BALLAZ – Gérard BLAKE – Tony BOISSENIN-GRANDJEAN – Philippe CODDET – Roger CRAGNOLINI – François-Eric CURNIER – Michel DYEN – Daniel FAVRE – Marc HUYSSSEN – Hervé MARREC – Paul NORAZ – Robert SANDRE – Fabien VIDON et Mesdames Céline BARNIAUDY – Maud BEGGIORA-COHEN – Christelle BLAMBERT – Nicole DURAND – Lorène TROTTO – Anne-Marie VIRET-BAROUTI

Pouvoirs : Monsieur Michel FOURNIER donne pouvoir à Monsieur Robert SANDRE – Monsieur Clément PIN-BARRAZ donne pouvoir à Monsieur Serge BALLAZ – Monsieur Philippe TOCHON donne pouvoir à Monsieur Philippe CODDET – Madame Noëlle DUBOIS donne pouvoir à Monsieur Gérard BLAKE – Madame Catherine DEBOIS donne pouvoir à Monsieur Marc HUYSSSEN – Madame Elisabeth FENESTRAZ donne pouvoir à Madame Nicole DURAND – Madame Nathalie MIEGE donne pouvoir à Monsieur Tony BOISSENIN-GRANDJEAN – Madame Anne-Marie PINORINI donne pouvoir à Monsieur Daniel FAVRE

Absents : Madame Annie DUCHATEL – Dominique BRUGIERE

Madame Anne-Marie VIRET-BAROUTI est élue secrétaire de séance.

I – Informations

1.1- Parc naturel régional du massif des Bauges

M. Philippe GAMEN, président et M. Jean-Luc DESBOIS, directeur, présentent à l'assemblée le principe de fonctionnement du parc naturel régional et notamment ses missions, son périmètre actuel, ses actions en faveur du territoire des Bauges, son organisation (syndicat mixte), son budget.

Ils précisent que dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte qui entrera en vigueur en 2023, le PNR a défini un nouveau périmètre d'étude incluant 15 communes nouvelles dont Saint-Alban-Laysse. La décision finale d'adhérer ou pas n'interviendra qu'en 2022, après avoir passé toutes les étapes d'évaluation et de concertation. Ils confirment que cette possibilité ne sera toutefois offerte qu'aux communes ayant intégrées le périmètre d'étude de la charte à venir.

Après échanges, le Conseil municipal confirme son accord de principe pour intégrer le périmètre d'étude.

Après avoir approuvé le compte-rendu des réunions des 06 Février et 03 Avril 2019, qui n'appellent pas d'observations particulières, le Conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

II – Délibérations

1.1. – Administration générale

N° 01

Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PLUI HD) DE GRAND CHAMBERY – avis sur le projet de PLUI HD arrêté au conseil communautaire du 21 Février 2019

Madame Claire POUCHET, de la communauté d'agglomération Grand Chambéry, présente au Conseil municipal le diaporama exposant le contexte législatif du PLUi-HD, les étapes et l'état d'avancement, les objectifs du PADD et les enjeux démographiques, la traduction dans les différentes pièces qui le composent :

- Règlement écrit et graphique
- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Programme d'orientation et d'actions (POA) « habitat et déplacements »
- Les annexes

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fusion des deux intercommunalités Cœur des Bauges et Chambéry métropole, Grand Chambéry a décidé par délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 l'élaboration d'un PLUi unifié issu de la fusion des deux procédures engagées, indiquant les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposant les nouvelles modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres. Il a été aussi acté dans ce cadre l'élaboration d'un PLUi tenant lieu en outre de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD).

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la co construction d'un projet de territoire à l'échelle des 38 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le conseil communautaire, dans sa séance en date du 21 février 2019 a arrêté le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu en outre de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains de Grand Chambéry.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres sont appelées à rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi HD arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à cette phase de consultation sur le projet de PLUi HD de Grand Chambéry, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue en juin juillet 2019 ;
- présentation en conférence intercommunale des maires des résultats de l'enquête publique du PLUi HD et rapport de la commission d'enquête ;
- approbation du dossier au conseil communautaire après prise en compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête

Comme prévu par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est amené à donner un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-HD arrêté qui la concernent directement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet de territoire à l'horizon 2030, fixe les orientations en matière d'aménagement du territoire et de développement durable qui se déclinent ensuite dans les différentes pièces règlementaires et au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le conseil municipal a ainsi débattu des orientations générales du PADD lors de la phase d'élaboration du PLUi HD et les OAP et le règlement découlent du PADD du projet de PLUi HD arrêté.

1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles concernant la commune de Saint Alban-Leysse :

Les OAP affichent et concrétisent l'objectif de diversification des typologies d'habitat et visent une meilleure qualité architecturale des constructions, ainsi que leur bonne insertion dans le paysage. Elles ont également pour vocation la mise en application des enjeux de limitation de la consommation d'espaces et la maîtrise de l'extension urbaine en encadrant l'aménagement et la densité sur les secteurs stratégiques de développement identifiés. Les OAP sectorielles prennent en compte les prescriptions faites dans le cadre des OAP thématiques. Celles-ci sont au nombre de huit : Habitat, Déplacement, Petit patrimoine et bâti ancien, Forêt, Climat Énergie, Cycle de l'eau, Tourisme, Alpages dont l'ensemble, sauf l'OAP Alpage, concerne la commune.

La Commune de Saint Alban-Leysse compte douze OAP sectorielles :

- Une OAP à vocation mixte :
 - Leysse centre

- Onze OAP à vocation d'habitat :
 - L'OAP Château de la Croix
 - L'OAP Le Frettey
 - L'OAP Haut de Monterminod
 - L'OAP La Clusaz Hameau
 - L'OAP La Côte
 - L'OAP Villaret / ND de Lorette
 - L'OAP Villeneuve
 - L'OAP Corniolles 1
 - L'OAP Corniolles 2
 - L'OAP La Clusaz / Champ Condie
 - L'OAP Les Rippes Sud

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Saint Alban-Leysse :

Les pièces réglementaires du PLUi HD comprennent un règlement graphique et un règlement écrit. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles favorisant un urbanisme de projet en adoptant le contenu modernisé du PLU, tout en s'adaptant au contexte local.

Ainsi, pour notamment faciliter la mise en œuvre du PLUi HD et prendre en compte les spécificités et particularités de chaque secteur, à une échelle adaptée, et simplifier la gestion des autorisations du droit des sols avec un usage facilité du règlement, quatre plans de secteurs au titre de l'article L151-3 du code de l'urbanisme ont été créés. Un tronc commun, notamment pour les zones agricoles et naturelles et sur l'écriture réglementaire permet également de conserver une philosophie commune.

- le plan de secteur urbain : Barberaz, Barby, Bassens Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolet, La Ravoire, Saint-Alban-Leysse,
- le plan de secteur des piémonts : Montagnole, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Saint-Sulpice, Sonnaz, Vimines, Saint-Jeoire-Prieuré,
- le plan de secteur du plateau de la Leysse : Curienne, Les Déserts, Puygros, Saint-Jean-d'Arvey, La Thuile, Thoiry, Verel-Pragondran,
- le plan de secteur du Coeur des Bauges : Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Bellecombe-en-Bauges, Le Châtelard, La Compôte, Doucy, Ecole, Jarsy, Lescheraines, La Motte-en-Bauges, Le Noyer, Saint-François-de-Sales, Sainte-Reine.

Le règlement graphique est composé de plusieurs plans par secteurs à différentes échelles pour présenter le zonage et les diverses inscriptions graphiques associées : plan général du secteur, plan général à l'échelle communale et des zooms sur les secteurs d'intérêt particulier.

L'ensemble des dispositions figure dans le projet arrêté par délibération du conseil communautaire de Grand Chambéry du 21 février 2019. La commune de Saint Alban-Leysse est notamment directement concernée par les dispositions réglementaires du règlement écrit et graphique et les OAP du secteur urbain.

Ces orientations d'aménagement et de programmation et ces dispositions du règlement du projet de PLUi HD arrêté qui concernent directement la commune appellent les observations détaillées en annexe, qu'il serait nécessaire de prendre en compte pour améliorer la qualité du document et son adaptation au contexte communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de Saint Alban-Leysse d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi HD arrêté qui la concernent directement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu aussi de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains de Grand Chambéry qui concernent directement la Commune.
- Demande dans l'intérêt de l'amélioration de la qualité du document et de son adaptation au contexte communal, la prise en compte des observations sur le projet de PLUi HD arrêté telles qu'elles figurent en annexe de cette délibération.
- Dit que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la mairie de Saint Alban-Leysse et publiée au recueil des actes administratifs.
- Rappelle que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie et à Grand Chambéry.

N° 02

Objet : **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de la décision suivante prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie :

Décision n° 09/2019 du 25/03/2019

Objet: Création d'une voirie de desserte lieu-dit « La Clusaz » - Avenant n°1

Décision n° 10/2019 du 10/04/2019

Objet: Réaménagement des Contrats de Prêt initialement contractés auprès de la Caisse des Dépôts

Décision n° 11/2019 du 12/04/2019

Objet: Construction d'une Halle couverte Place du commerce – Lot n° 5 - Avenant n°1

Décision n° 12/2019 du 06/05/2019

Objet: Construction d'une Halle couverte Place du commerce – Lot n° 7 - Avenant n°1

N° 03

Objet : **DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – année 2020**

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de la loi 2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui a modifié les dispositions de l'article L3132-26 du code du travail en portant de 5 à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé.

Cette suppression est accordée par décision du Maire après avis au Conseil municipal.

Au-delà de 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune appartient.

Le calendrier d'une année est fixé avant le 31 Décembre de l'année précédente.

Dans le cadre des réunions de concertation préparatoires tenues notamment sous l'égide de la Chambre de Commerce et d'Industrie, un consensus s'est dégagé pour limiter l'ouverture à 12 dimanches pour l'année 2020.

En conséquence Mr le Maire propose à l'assemblée les dates suivantes, correspondant aux périodes de soldes, d'événements commerciaux (braderie de Chambéry), de rentrée des classes et de fêtes de fin d'année :

- Dimanche 12 Janvier 2020
- Dimanche 16 Février 2020
- Dimanche 23 Février 2020
- Dimanche 26 Avril 2020
- Dimanche 28 Juin 2020
- Dimanche 06 Septembre 2020
- Dimanche 27 Septembre 2020
- Dimanche 29 Novembre 2020
- Les Dimanches 06, 13, 20 et 27 Décembre 2020

Mr le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les propositions de Mr le Maire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical pour l'année 2020
- Charge Mr le Maire de recueillir l'avis de Chambéry Métropole

N° 04

Objet : SDES : délégation de service public pour les bornes IRVE – accord de principe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier du 27 Mars 2019, Monsieur le Président du SDES l'a informé du projet de DSP du réseau *eborn* à une échelle supra-départementale dans laquelle le SDES est associé, pour la gestion du service public d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Monsieur le Maire précise :

- que la Commune soutient cette démarche qui vise à assurer le déploiement de l'électromobilité sur nos territoires, que ce soit dans le cadre du projet de DSP précité, ou dans un autre cadre à définir
- que la Commune exploite d'ores et déjà 2 bornes de recharge publique dite accélérée (2 x 22 kW par borne) de marque Schneider, dont l'utilisation est possible à partir notamment d'un badge RFID distribué gratuitement par la société New Motion, titulaire du marché de *maintenance-exploitation-gestion-supervision* de ce patrimoine

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner un accord de principe pour l'intégration de la commune dans le périmètre géographique du contrat de DSP ou dans un autre cadre à définir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

■ Donne son accord de principe pour l'intégration de la commune de Saint-Alban-Leysse dans le périmètre du futur contrat de DSP ou dans un autre cadre à définir

■ Confirme que le transfert effectif de compétence interviendra par délibérations concordantes des deux structures avant l'attribution du contrat de DSP précité ou de tout autre cadre juridique, suivant des modalités techniques et conditions financières futures d'exercice de la compétence IRVE restant à définir

■ Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SDES

N° 05

Objet : SDES – transfert de certificats d'économie d'énergie en éclairage public

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'opération désignée ci-après et génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au fait de la réalisation de travaux d'éclairage public visant à la performance énergétique de ce patrimoine, la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

L'opération susmentionnée, située Centre Bourg (la Plaine) et route de la Féclaz porte le numéro de dossier 2019-21.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;
- autorise le maire à signer la convention correspondante de transfert des CEE concernés.

N° 06

Objet : Convention avec Grand Chambéry pour la gestion et l'exploitation des points d'eau incendie de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la compétence de la commune en matière de défense extérieure contre l'incendie comprenant notamment l'installation, l'entretien et le renouvellement des points d'eau incendie (PEI).

Il précise qu'afin d'assurer une cohérence et une homogénéité de gestion des PEI, et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable relevant de sa compétence, Grand Chambéry propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée à cet effet.

Il confirme l'intérêt de la proposition pour la Commune et invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de la communauté d'agglomération Grand Chambéry
- Approuve la convention proposée et mandate Monsieur le Maire ou un adjoint le suppléant pour la signer
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à :
 - Monsieur le Préfet
 - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry

N° 07

Objet : GRAND CHAMBERY – convention pour le traitement des archives

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, d'une part, l'évolution des missions des services Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions du code du patrimoine et du code général des collectivités territoriales qui stipulent :

- « Les communes sont propriétaires et responsables de leurs archives.
- Elles en assurent la conservation et la mise en valeur. Plus précisément, elles les conservent, les trient, les classent et dans certaines conditions, les éliminent. Les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire. »

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'afin d'assister les communes dans l'exercice de cette responsabilité, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a créé un service mutualisé d'archivistes et signé avec Grand Chambéry une convention pour lui permettre de disposer du personnel nécessaire pour réaliser des missions d'archivages dans les communes membres.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la Commune a recours régulièrement à ce service. Il présente la convention relative à la mission 2019 et demande au Conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation d'une mission d'accompagnement à la gestion des archives par Grand Chambéry pour une durée de 6 jours en 2019,
- Approuve la convention afférente proposée par Grand Chambéry et mandate Monsieur le Maire ou un adjoint le suppléant pour la signer,
- Précise que les crédits nécessaires au règlement de la prestation seront inscrits au budget communal 2019,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à :
 - Monsieur le Préfet
 - Monsieur le Président de Chambéry Métropole

N° 08

Objet TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – tarifs 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations des 22 Juin 2011 et 19 décembre 2012 par lesquelles il a respectivement instauré la taxe locale sur la publicité extérieure d'une part, et exonéré totalement les supports de publicité relatifs à une activité dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de base de la TLPE qui peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs.

Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit +1,6 % pour 2020.

Le tarif maximal de TLPE prévu au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 s'élève pour 2020 à 21,10 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-10 du CGCT, il est applicable aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Il appartient à la Commune de fixer par délibération avant le 1^{er} Juillet les tarifs applicables sur le territoire au 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs en vigueur au 1^{er} Janvier 2019, soit :

- | | |
|---|------------------------|
| 1) Enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12m ² : | 20,80 €/m ² |
| 2) Enseignes d'une superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ² : | 41,60 €/m ² |
| 3) Enseignes d'une superficie supérieure à 50m ² : | 83,20 €/m ² |

- | | |
|--|-------------------------|
| 4) Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques jusqu'à 50m ² inclus : | 20,80 €/m ² |
| 5) Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques supérieurs à 50 m ² : | 41,60 €/m ² |
| 6) Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques jusqu'à 50m ² inclus : | 62,40 €/m ² |
| 7) Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques supérieurs à 50m ² : | 124,80 €/m ² |

et propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants entrant en vigueur au 1^{er} Janvier 2020 :

- | | |
|---|-------------------------|
| 1) Enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12m ² : | 21,10 € /m ² |
| 2) Enseignes d'une superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ² : | 42,20€ /m ² |
| 3) Enseignes d'une superficie supérieure à 50m ² : | 84,40€ /m ² |
| 4) Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques jusqu'au 50m ² inclus : | 21,10€ /m ² |
| 5) Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques supérieurs à 50 m ² : | 42,20€ /m ² |
| 6) Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques jusqu'à 50m ² inclus : | 63,30€ /m ² |
| 7) Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques supérieurs à 50m ² : | 126,60€ /m ² |

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs actualisés de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables au 1^{er} Janvier 2020 tels que proposés,
- Confirme l'exonération totale des supports relatifs à une activité dont la superficie est inférieure ou égale à 7m²

N° 09

Objet : **FILIERE TECHNIQUE – création de postes contractuels pour besoins non permanents**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les missions de la Commune dans ses différents domaines de compétences et notamment la petite enfance (halte-garderie), les services périscolaires et l'entretien des bâtiments dont les variations d'activités nécessitent le recours à un personnel non permanent recruté en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants à compter du 1^{er} Juillet 2019 :

Besoins temporaires :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour un horaire annualisé de 918h/an
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour un horaire annualisé de 900h/an
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour un horaire annualisé de 612h/an
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour un horaire annualisé de 576h/an
- 5 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour un horaire annualisé de 288h/an

Monsieur Robert SANDRE remarque que les propositions diffèrent peu de celles de 2018.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création des postes susvisés,
- Précise que la rémunération des agents recrutés sera celle afférente au 3^{ème} échelon de l'échelle C1,
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants.

N° 10

Objet : **TABLEAU DES EMPLOIS – filière technique : création d'un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le tableau des emplois et notamment les postes afférents à la filière technique.

Il précise que pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre le recrutement par voie de mutation d'un responsable de pôle « bâtiments », il est nécessaire de procéder à la création d'un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.

Monsieur Robert SANDRE insiste sur la nécessité de contenir les effectifs du personnel de la commune. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un nouveau poste et invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et procède à la création d'un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal,
- S'engage à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné,
- Mandate Monsieur le Maire pour pourvoir le poste après accomplissement des formalités légales de publicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

N° 11

Objet : **STAGE DE FORMATION – gratification des stagiaires**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune est souvent sollicitée pour accueillir des stagiaires de l'enseignement dans le cadre de leur cursus de formation.

Il rappelle que les stagiaires ne perçoivent aucune rémunération car ils ne sont pas agents de la collectivité. En revanche, ils perçoivent une gratification obligatoire dès lors que la durée du stage au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à 2 mois consécutifs, ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire supérieure, à 2 mois consécutifs ou non.

Le montant horaire minimal de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune est susceptible de recevoir des stagiaires répondant aux conditions de gratification obligatoire et invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement accueillis dans la collectivité au taux horaire minimal en vigueur au moment du stage pour tout stage d'une durée supérieure à 44 jours de 7 h ou supérieur à 308 h pour une durée journalière inférieure à 7h
- Décide que les stages d'une durée inférieure peuvent faire l'objet d'une gratification volontaire au même taux lorsque la qualité du travail fourni par le stagiaire et/ou la nature de la mission confiée le justifie
- Mandate Monsieur le Maire ou un adjoint le suppléant pour signer les conventions de stage
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires

N° 12

Objet : **Vente de terrains – Consorts TRIBOUILLARD / Commune de Saint-Alban-Leyse**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande des Consorts TRIBOUILLARD de vendre à la Commune les parcelles cadastrées de la manière suivante :

Section + N° Plan	Lieudit	Superficie totale	Classement PLU
A 325	Beaufort	7 610 m ²	Ap / N
A 376	Pré Guy	10 280 m ²	N
Total		17 890 m ²	

Le prix de vente convenu est de 0,45 € le m² correspondant à la valeur des acquisitions précédemment réalisées dans le cadre de la bourse foncière forestière soit pour cette transaction le prix de 8 050,50 €.

Il rappelle à l'Assemblée la stratégie de gestion des espaces naturels mise en place et caractérisée par une politique d'acquisition de terrains au gré des opportunités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition auprès des Consorts TRIBOUILLARD des parcelles cadastrées A 325 et A 376 pour une superficie totale de 17 890 m² et au prix de 8 050,50 €.
- Mandate les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 - acte notarié : Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau.
 - acte administratif : le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

N° 13

Objet : **LES BARILLETES – convention de servitude avec ENEDIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des équipements électriques d'ENEDIS installés sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 752, lieu-dit « Les Barillettes », d'une superficie totale de 2 625 m², doivent faire l'objet d'aménagements nécessitant la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée à cet effet et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Consent à ENEDIS la servitude sollicitée
- Mandate Monsieur le Maire ou un adjoint le suppléant pour signer la convention annexée à la présente délibération stipulant notamment la nature de la servitude (article 1) et son indemnisation (article 3)
- Précise que ladite servitude fera l'objet des mesures de publicité foncière réglementaires à la charge du bénéficiaire

N° 14

Objet : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ Vu les demandes formulées par les associations et organismes éligibles en vue d'obtenir une subvention au titre de l'exercice 2019,
- ✓ Vu le budget communal pour l'exercice 2019 et notamment l'article 6574,
- ✓ Sur proposition des commissions concernées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

■ Attribue les subventions 2019 selon le détail par bénéficiaire figurant en annexe

■ Précise que les associations suivantes n'ont pas formulé de demande :

- ✓ Art Floral
- ✓ Bien Vivre à Saint-Alban
- ✓ Compagnie Théatros
- ✓ Saint Alban Laysse Animations
- ✓ Yoga
- ✓ Peinture sur Tissus
- ✓ Les Ch'tis et les Hôtes en Savoie
- ✓ Amicale des Donneurs de Sang
- ✓ Dans Libre Savoie
- ✓ Vito Show
- ✓ Savate et Arnis

■ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget 2019 et versés sur un compte ouvert au nom de l'association bénéficiaire

III – Informations et questions diverses :

3.1- N° 15

Objet : **OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la fédération nationale des communes forestières qui s'oppose à l'encaissement des produits des ventes de bois directement par l'ONF.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir cette démarche, en particulier au nom du respect du principe de libre administration des communes et l'invite à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Soutien l'action de la Fédération Nationale des Communes Forestières et s'oppose à l'encaissement des recettes de vente de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP pour le compte des communes
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la FNCF

3.2- Plateau de la Leysse : projet de fromagerie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu des contraintes du cahier des charges de l'AOP « Tomes des bauges » qui limite l'approvisionnement laitier à 15 km « par la route », les producteurs laitiers du plateau de la Leysse envisage la construction d'un atelier de transformation à Saint-Jean-d'Arvey.

3.3- Centre-Bourg

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune s'est portée acquéreur d'une œuvre du sculpteur local Joseph Camilleri au prix de 10 000 €. Elle sera installée place du Commerce, à proximité de la Halle.

IV – Questions orales :

Monsieur Robert SANDRE évoque les trois points suivants:

- Route de la Féclaz : à la suite des chutes d'arbres survenues en Février après les chutes de neige, il est nécessaire d'entretenir les talus et les lignes électriques et téléphoniques
- Le « cercle bleu » fait référence à la promotion du don d'organe. Les informations utiles sont disponibles sur internet
- Déploiement de la fibre optique : Monsieur le Maire confirme qu'il est en cours sur tout le territoire de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Saint-Alban-Leysse le 27 Mai 2019

Le secrétaire de séance,



Anne-Marie VIRET-BAROUTI

Le Maire,



Michel DYEN



SUBVENTIONS 2019

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2019
SPORTIVES ET CULTURELLES	
Assoc Sportive du Collège	600 €
Compagnons d'Ulysse (Les)	1 200 €
Coyottes	700 €
E. Barby/St Alban Basket	3 000 €
Gyms (Les)	800 €
Karaté Club	2 000 €
Libellules (Les)	4 800 €
Saint-Alban-Leysse Beach Volley	200 €
Saint Alban-Leysse Judo	1 500 €
Ski Club	2 000 €
Tennis Saint Alban Leysse	1 800 €
Théâtre en Herbe	900 €
ANIMATIONS, LOISIRS	
ACCA La St Hubert	250 €
Allobroges (Les)	1 000 €
Anciens Combattants (Les)	460 €
Comité des Fêtes	3 000 €
Gymnastique Volontaire	450 €
Jardins de St Alban Leysse	500 €
Les P'tits Fours	200 €
Saint Alban Danse	100 €
Saint Alban Sophrologie	400 €
Sentiers de Saint Alban (Les)	1 500 €
Serum 22	700 €
Souvenir Français (Le)	220 €
Union Cycliste du Nivolet	950 €
DIVERS	
Prévention routière	500 €
Régul'matous	100 €

Vu pour être annexé à la délibération n° 14 du 15/05/2019

Le Maire



Michel DYEN